

**N° 8394<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020  
relative à certaines mesures de suivi de l'évolution du virus  
SARS-CoV-2 et de lutte contre la maladie Covid-19**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(28.6.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 27 juin 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020  
relative à certaines mesures de suivi de l'évolution du virus  
SARS-CoV-2 et de lutte contre la maladie Covid-19**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 juin 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 18 juin 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 28 juin 2024.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Christophe SCHILTZ

